

CONCOURS INTER-REGIONAL AUDIOVISUEL 2019

Le concours est organisé par l'Union Régionale 17 avec la participation de
des Amis de la Couleur de Coulommiers

1. Conditions de participation

- 1.1 Tous les auteurs des U.R. 15, 16, 17 et 18, et tous les membres et clubs affiliés à ces Unions Régionales.
- 1.2 Le nombre d'œuvres par auteur est illimité, dans le cadre d'une programmation sur une journée, mais seulement 1 œuvre pourra être sélectionnée pour le Concours audiovisuel National 2.
- 1.3 Respect du code des compétitions de la FPF, en particulier :
 - Durée maximum de projection : 12 minutes.
 - Le choix du sujet ou du thème est libre. De courtes séquences vidéo peuvent être intégrées mais la photo doit rester prépondérante dans l'œuvre, la vidéo étant secondaire.
 - Des images empruntées (internet ou toute autre source) peuvent être intégrées dans le montage. Ces emprunts doivent être minimes et impérativement mentionnés au générique et sur la fiche d'identification accompagnant le montage.
 - L'image de création personnelle (de l'auteur et/ou du/des co-auteurs) doit être privilégiée et donc rester prépondérante dans l'œuvre. **C'est l'apport photographique de l'auteur qui doit être pris en compte**, les emprunts étant limités à l'incontournable (sujets historiques par exemple).
 - Les montages devront être présentés sous la forme de fichier « auto exécutable » .exe. ou MP4.
 - Ils seront obligatoirement téléchargeables sur un site type « WeTransfer ».
 - La résolution des images doit être en haute définition : **1920 x 1080 maximum**
Autres formats HD courants (1620 x 1080 - 1440 x 1080)
- 1.4 Une œuvre non retenue dans un concours inter-régional antérieur pourra être présentée à nouveau après avoir été éventuellement modifiée et améliorée. Elle devra obligatoirement conserver le même titre qu'à la première présentation.
- 1.5 Matériel mis à disposition :
 - Un ordinateur PC (tour ou portable)
 - Un vidéo projecteur HD réglé au format 1920 x 1080
 - Une sonorisation (ampli + enceintes)
 - Un écran

2. Modalités de participation

2.1 Les inscriptions sur le site fédéral se font sur le site «copain.federation-photo.fr» voir l'onglet « Gestion » et sont obligatoirement enregistrées par chaque auteurs, fédérés ou non au plus tard le **31 décembre 2018 à 23h 59**. Attention : la fermeture du site est automatique. Après ce délai les inscriptions seront impossibles.

Il faut télécharger la fiche d'identification également sur le site.

Votre montage et sa fiche devront être envoyés à Jean Claude Quagliozi ainsi qu'à votre commissaire régional.

Plusieurs montages peuvent être présentés mais un seul est susceptible de monter en National 2.

(En cas de difficultés contactez votre commissaire régional)

Le numéro de votre carte fédérale devra obligatoirement figurer sur chaque fiche d'identification FPF. S'il s'agit d'une première participation à une compétition audiovisuelle fédérale veuillez le préciser sur la fiche.

Les fiches d'identification FPF complétées par l'ordinateur seront adressées au plus tard le **31 décembre 2018** à :

Jean-Claude Quagliozi

611, rue des Lombards

Mouroux 77120

(06) 79 76 40 08

E-mail : jean-claude.quagliozi@wanadoo.fr

Et à votre commissaire régional.

Bernard Motte

motte.aph@gmail.com

Important : Les fiches d'identification devront obligatoirement mentionner tous les « emprunts » : photos, vidéo, textes, voix et musiques qui seront mentionnés au générique.

2.2 Les fichiers téléchargeables devront parvenir par wetransfer à **Jean-Claude Quagliozi** avant le 15 janvier 2019.

2.3 La participation est fixée à **10 € pour les auteurs non affiliés à la FPF**, domiciliés sur les territoires des 4 U.R. de la région parisienne. Leurs œuvres ne pourront pas participer au Concours National 2 (voir § 5)

Établir un chèque à l'ordre de « **La Amis de la Couleur** » à expédier avant le **31 décembre 2018** à Jean-Claude Quagliozi.

3. Jugement

- 3.1 **Date : Samedi 2 février 2019** à partir de 9 heures jusqu'à la lecture du palmarès.
Le nombre de réalisations en compétition doit permettre d'effectuer le jugement sur une seule journée (§ 1.2)
- 3.2 **Lieu :**
Local de Amis de la Couleur
Ancien Collège Lafayette
Impasse Maurice Ramon
77120 Coulommiers
Grand parking gratuit voir le plan ci-joint
- 3.3 **Le jury** sera composé de 4 membres, (un juré choisi par chaque U.R)
Le président du jury sera désigné par l'UR organisatrice.
Les jurés ne sont pas tenus d'appartenir aux UR .
Aucun membre du jury ne doit appartenir à un club dont un adhérent participe à la compétition (règlement national)
- 3.4 L'ordre de passage sera déterminé par les organisateurs qui alterneront, dans la mesure du possible, les catégories et la durée des montages.
- 3.5 Une réalisation pourra être exclue de la compétition, sur la demande du jury ou de l'un des commissaires audiovisuels d'UR, s'il présente :
- un caractère politique, religieux ou pornographique ostentatoire
- une démarche que la morale ou la bienséance réprouve, afin d'être en accord avec le code de déontologie de la FPF.
- 3.6 Chaque juré disposera d'une fiche d'analyse et d'évaluation par réalisation.
Les fiches ne seront pas remises aux auteurs.
- 3.7 Pour toutes précisions sur les possibilités de participation au concours inter-régional audiovisuel se reporter au livret des compétitions de la FPF disponible sur le site de la FPF « <http://federation-photo.fr/competitions-livret/> »
- 3.8 Pour la désignation des juges, chaque commissaire AV fera connaître son juge et ses coordonnées à Jean-Claude Quagliozi avant le **31 décembre 2018**,
jean-claude.quagliozi@wanadoo.fr
- 3.9 **Budget : 70 euros par U.R.** Cette somme permet d'offrir le déjeuner aux juges et de compléter la dotation du concours.
Etablir un chèque à l'ordre de : « Les Amis de la Couleur » à expédier avant le **31 décembre 2018 à Jean-Claude Quagliozi**
A charge pour chaque commissaire AV de s'en assurer auprès du trésorier de son UR.

4. Palmarès

- 4.1 Un classement sera établi pour l'ensemble de la compétition et diverses récompenses seront attribuées aux meilleures œuvres suivant une liste pré-établie.
- 4.2 Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera recevable, quel qu'en soit le motif.

5. Sélection pour le Concours National 2

5.1 Seuls les auteurs à jour de leur cotisation fédérale, à la date du jugement de l'Inter-régional, pourront être sélectionnés pour le concours audiovisuel National 2

5.2 Places attribuées suivant le tableau des quotas établi par le Commissaire National.

<http://copain.federation-photo.fr/webroot/quotas/liste>

UR 15 : 4 montages

UR 16 : 3 montages

UR 17 : 4 montages

UR 18 : 5 montages

- Les œuvres des quatre UR parisiennes retenues accéderont directement au concours audiovisuel National 2 qui regroupera 60 montages.
- Les 10 premiers du concours audiovisuel National 2 seront sélectionnés pour le concours audiovisuel National 1 de l'année suivante avec l'obligation de présenter un nouveau court métrage photo.

6. Garanties

6.1 Les organisateurs s'engagent à effacer les fichiers du disque dur au terme de la manifestation.

6.2 Chaque participant devra se conformer au présent règlement.

7. Diffusion

Le présent règlement, accompagné de la « fiche d'identification », est à diffuser par chaque commissaire dans les clubs et aux individuels de son UR.. Demander au président de chaque UR de bien vouloir se charger de la diffusion via le « fichier adhérents FPF »

8. Récompenses

Les UR, et les clubs participants sont invités à proposer une dotation pour récompenser les auteurs primés.

Le trophée « Hubert Guéry » récompense le meilleur résultat obtenu par les œuvres de deux auteurs du même club, par l'addition des places respectives des deux œuvres.

Les auteurs non affiliés à la FPF (ayant donc versé un droit de participation) pourront, en fonction du classement de leurs œuvres, bénéficier d'une dotation.

1ère Oeuvre

Merci de nous indiquer s'il s'agit de votre première participation à une compétition audiovisuelle fédérale

9. Auteurs de la Coupe de France 2018 des UR 15, 16, 17 et 18

Les auteurs de la Coupe de France 2018 de France, pourront présenter leurs réalisations « hors concours » pendant la durée de la délibération du jury de l'inter-régional. Les projections s'effectueront en donnant toutefois une priorité aux réalisations des auteurs présents.

Pour l'organisation de ce programme, contacter Jean-Claude Quagliozi